

Pointe-à-Pitre, le 24 Novembre 2015

Messieurs, Mesdames  
Présidents et/ou représentants d'Association

N/Réf. : SP/SB/GB/2AG/2015

Objet : **Courrier complémentaire invitation AG 2015**

P.J : - Ordre du jour  
- Formulaire de mandat

Cher (e) ami (e),

tout d'abord, nous souhaitons nous excuser pour le retard important dans l'envoi des différents documents préparatoires à l'assemblée générale ordinaire ce

**dimanche 29 Novembre 2015  
à 8 h 30  
dans la salle polyvalente  
Adrien SOUNANDAN de Belin à Port-louis**

Comme annoncé précédemment, l'assemblée générale 2015 est convoquée pour 8h30. Nous souhaitons commencer à l'heure et nous comptons sur votre participation effective\*.

Tu trouveras, joints à ce courrier :

- un plan pour nous rejoindre sans difficulté
- l'ordre du jour,
- le procès verbal de l'assemblée générale 2014,
- le rapport d'activité de la saison sportive écoulée,
- le projet d'activité pour la saison en cours,
- un mandat\* dans le cas où ce ne serait pas le président qui représenterait l'association, à remettre au mandaté qui devra le présenter dès son arrivée

Le bilan financier et le projet de budget vous parviendront dès que l'expert comptable nous les aura retournés validés ainsi que les bilan et projet CQP ALS (formation professionnelle)

Important à noter que, concernant ces documents, nous accepterons toutes les questions d'opportunité qui nous parviendraient, par écrit, avant 17h, ce vendredi 27 novembre. Aucune question d'opportunité non parvenue dans les délais ne sera prise en compte durant l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale, la plupart des documents que tu auras reçus ne seront pas lus dans leur intégralité.


Seuls les rapports statutaires seront discutés à l'issue de chacune de leur présentation. Le déroulement et les modalités de vote seront précisés en début d'assemblée générale

## ORDRE DU JOUR

### Ordre du jour :

- ✓ ouverture de l'assemblée générale (8h30)
- ✓ discussion et adoption du procès verbal de l'assemblée générale du 30 novembre 2014,
- ✓ rapport moral du président,
- ✓ discussion du rapport moral,
- ✓ rapport d'activité (saison sportive 2014-2015) du comité départemental,
- ✓ discussion et compléments au rapport d'activité,
- ✓ rapport financier et bilan de l'exercice,
- ✓ discussion du rapport et du bilan financier,
- ✓ rapport de l'expert comptable,
- ✓ projet d'activité 2015-2016,
- ✓ projet de budget 2015-2016
- ✓ tarifs statutaires (2016-2017)
- ✓ discussion du projet de budget,
- ✓ modification de l'article 11 des statuts\*\* du comité départemental et de l'article 13 du règlement intérieur (site : [cd.ufolep.org/guadeloupe](http://cd.ufolep.org/guadeloupe)),
- ✓ modification de l'article 7 du règlement disciplinaire\*\*\* de l'UFOLEP (site : [cd.ufolep.org/guadeloupe](http://cd.ufolep.org/guadeloupe)),
- ✓ désignation des représentants (mandatés) de l'UFOLEP 971 à l'assemblée générale nationale 2016,
- ✓ présentation des candidats au comité directeur (deux postes à pourvoir),
- ✓ suspension de séance et votes,
- ✓ reprise de séance et interventions des personnalités,
- ✓ questions d'opportunité,
- ✓ remise des diplômes et/ou récompenses à des militants, à des officiels, aux champions,...
- ✓ proclamation des résultats des votes, clôture de l'assemblée générale 2015,
- ✓ pot de l'Amitié.

Le Président du Comité départemental  
UFOLEP Guadeloupe  
Serge BARRU



Le vice-président du Comité départemental  
UFOLEP Guadeloupe  
Gabriel BLOEDE



**\*Mandat** : la convocation est adressée au président de chacune des associations. Les membres de l'association peuvent être représentés, **par un adhérent majeur de l'association dont la licence de l'année en cours est homologuée**, à qui a été donné un mandat signé par le président de l'association. Tout licencié UFOLEP peut assister, en qualité d'auditeur, à l'assemblée générale, à condition qu'il présente sa licence de l'année en cours, régulièrement homologuée.

Seul le mandat a le pouvoir de s'exprimer durant l'assemblée générale (cf. statuts et règlement intérieur du comité départemental de l'UFOLEP Guadeloupe, sur le site : [cd.ufolep.org/guadeloupe](http://cd.ufolep.org/guadeloupe))

**\*\*Statuts** : il s'agit de supprimer, à la fin de la première phrase « **cadre permanent** »

**\*\*\*Règlement disciplinaire** : il s'agit de rajouter un deuxième paragraphe, à l'article 7 qui stipule : « **Le président de l'organe disciplinaire peut décider, par décision motivée, de suspendre provisoirement le sportif poursuivi, à titre conservatoire, lorsque les circonstances le justifient et dans l'attente de la décision. Il doit en aviser l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.** »

MANDAT A L'ASSEMBLÉE GÉRALE DE L'UFOLEP GUADELOUPE  
PORT LOUIS – 29 NOVEMBRE 2015

Je soussigné (nom).....(prénom).....

Président(e) de l'association .....

donne pouvoir à :

- Madame/Monsieur .....
- Madame/Monsieur.....

pour représenter notre association lors de l'assemblée générale de Port Louis.

Fait à ....., le .....

Signature du président :

Pour vous rendre à la salle polyvalente Adrien SIOUNANDAN de Port-Louis, il est préférable de :

1. passer par Petit Canal,
2. prendre la direction de Port Louis,
3. passer devant le lycée polyvalent nord grande-terre,
4. tourner à droite au premier rond-point.

\*la convocation est adressée au président de chacune des associations. Les membres de l'association peuvent être représentés, par un adhérent majeur de l'association dont la licence de l'année en cours est homologuée, à qui a été donné un mandat signé par le président de l'association. Tout licencié UFOLEP peut assister, en qualité d'auditeur, à l'assemblée générale, à condition qu'il présente sa licence de l'année en cours, régulièrement homologuée.  
Seul le mandaté a le pouvoir de s'exprimer durant l'assemblée générale.

N.B. le mandaté devra remettre ce document aux responsables de l'émergence dès son arrivée